

N° 72

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

---

## A V I S

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1985,*  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Défense

SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Michel CALDAGUÈS,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Yvon Bourges, Emile Didier, Pierre Matraja, Jacques Ménard, *vice-présidents* ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Francis Palno, Gérard Gaud, *secrétaires* ; MM. Paul Alduy, Michel Alloncle, François Autain, Jean-Pierre Bayle, Jean Bénard Mousseaux, Noël Berrier, André Bettencourt, Charles Bosson, Raymond Bourguin, Louis Brives, Guy Cabanel, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Michel Crucis, André Delelis, Jacques Delong, Maurice Faure, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Jean Garcia, Jacques Genton, Marcel Henry, Louis Jung, Philippe Labeyrie, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Bernard Parmantier, Mme Roïande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Marcel Rosette, Albert Voilquin.

Voir les numéros :  
Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 44), 2368 (tome VI) et in-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexes nos 44 et 45) (1984-1985).

---

Loi de finances. — Défense - Gendarmerie.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>I. — Présentation chiffrée</b> .....	2
<b>II. — Les équipements - L'infrastructure</b> .....	4
<b>III. — Effectifs - Personnels</b> .....	10
<b>IV. — Missions et activités</b> .....	20
<b>V. — Condition statutaire des gendarmes</b> .....	33
<b>CONCLUSION</b> .....	35
<b>ANNEXES</b> .....	36

Mesdames, Messieurs

Aux yeux de l'opinion une association d'idées s'établit tout naturellement entre la Gendarmerie et la notion de sécurité publique.

Aussi bien — il n'est pas inutile de le rappeler — le statut de l'Arme dispose-t-il que celle-ci a pour mission de « veiller à la sécurité publique, assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois ».

En des temps où l'aggravation des facteurs d'insécurité tels que le terrorisme et la délinquance violente préoccupe à juste titre nos concitoyens et conduit enfin le Gouvernement à se déclarer conscient du devoir qui lui incombe d'enrayer cette évolution, les crédits dévolus à la Gendarmerie constituent un critère essentiel du degré de détermination des pouvoirs publics à cet égard.

Votre Commission s'est donc attachée à tirer des enseignements de l'évolution des dotations budgétaires sur la moyenne période, puis, à la lumière des constatations ainsi opérées, à juger de quelle façon peuvent s'apprécier les missions affectées à l'armée dans ce contexte budgétaire. Enfin, elle a une fois de plus retenu au rang de ses préoccupations la condition statutaire des personnels.

\*  
\* \* \*

## I. — PRESENTATION CHIFFREE

L'ensemble des crédits prévus par le budget de 1985 pour la section « Gendarmerie » s'établit selon le tableau suivant :

Titre	Crédits					Autorisations de programme	
	1984	1985				1984	1985
	Crédits votés	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total	votées	demandées
Depenses ordinaires	12 167 276 000	+ 91 216 000	12 258 492 000	+ 330 766 000	12 589 258 000		
Titre III .....	12 167 276 000	+ 91 216 000	12 258 492 000	+ 330 766 000	12 589 258 000		
Depenses en capital	1 227 000 000		668 000 000	626 000 000	1 294 000 000	1 370 000 000	1 550 000 000
Titre V .....	1 227 000 000		668 000 000	626 000 000	1 294 000 000	1 370 000 000	1 550 000 000
Total général .....	13 394 276 000		12 926 492 000	+ 956 766 000	13 883 258 000	1 370 000 000	1 550 000 000

Les dépenses de fonctionnement prévues au titre III, en crédits de paiement, augmentent de 3,46 % par rapport à celles du budget voté pour 1984, pourcentage légèrement inférieur à celui de 3,9 % qui affecte l'augmentation des crédits de fonctionnement de l'ensemble du budget de la Défense.

Quant aux dépenses en capital, les crédits de paiement augmentent de 5,45 %, en regard de 1,90 % pour le budget total ; les autorisations de programmes, elles, augmentent de 13,13 %, face au coefficient zéro pour le budget.

Votre Commission a considéré qu'il convenait d'examiner l'application de ces dotations dans l'ordre inverse de la nomenclature budgétaire, c'est-à-dire en commençant par les dépenses en capital avant d'évoquer les dépenses ordinaires.

En effet, il tombe sous le sens que ces dernières intègrent tôt ou tard les coûts de fonctionnement des infrastructures et matériels créés ou modernisés grâce aux investissements. Un lien de cause à effet s'établit donc naturellement entre l'évolution des titres V et VI et celle du titre III. Du moins doit-on s'en préoccuper au stade de l'examen budgétaire et s'efforcer de vérifier les cohérences.

Or l'on constate dès l'abord, que si l'infrastructure et l'équipement se poursuivront dans des conditions apparemment favorables, la vie courante, elle, fera l'objet d'un resserrement certain. Le tableau ci-dessous, qui présente les crédits de paiement du budget de la gendarmerie pour 1985 dans ses grandes masses, permet de constater que, en fait, seule l'infrastructure, qui a toujours constitué une charge très lourde en matière d'équipement pour la gendarmerie, marque une augmentation sensible (+ 14,6 %).

	Montant des crédits 1985 (en millions de francs)	1985/1984 (en %)
<b>Titre III - Dépenses de fonctionnement</b>		
• Rémunérations et charges sociales .....	10 564	+ 3,7
• Alimentation .....	126,9	+ 3,8
• Fonctionnement des corps .....	1 898,2	+ 2
Total Titre III .....	12 589,2	+ 3,5
<b>Titres V et VI</b>		
• Matériels .....	601,6	- 1,6
• Habillement - Couchage - Ameublement .....	71,4	- 2,8
• Infrastructure .....	621	+ 14,6
Total Titres V et VI .....	1 294	+ 5,5
<b>Total des Titres II, V et VI .....</b>	<b>13 883</b>	<b>+ 3,6</b>

## II. — LES EQUIPEMENTS — L'INFRASTRUCTURE

En matière d'équipement, trois programmes majeurs, inscrits dans la loi de programmation, concernent la gendarmerie : il s'agit du parc de véhicules, du parc d'hélicoptères « Ecureuil » et du fusil Famas.

Le tableau suivant permet de faire le point de leur réalisation.

Programmes	Années	1984		1985	Total 1984-1985		
		Inscrit au BV 84	Commandes prévisionnelles 84	Inscrit au projet de budget 85	Inscrit dans la loi de programmation	Réalisations prévues	Ecart
Véhicules de brigade et de police de la route		2 759	2 759	2 341	5 100	5 047	0
Hélicoptères Ecureuil		4	4	4	8	8	0
Fusils Famas		—	—	16 500	16 500	16 500	0

Ces programmes semblent se dérouler comme il était prévu. Quant aux autres, qui ne sont pas inscrits dans la programmation, et qui concernent le parc blindé et le réseau de télécommunication « S.A.P.H.I.R. », ils se présentent ainsi :

### 1. — Rénovation du parc des engins blindés et acquisition de V.B.C. 90

— Mise en révision générale des A.M.L. Panhard. Cette opération qui a débuté en 1980 et qui porte sur un total de 121 véhicules prévoit la rénovation de 33 A.M.L. en 1984 et de 33 A.M.L. en 1985.

— Remplacement des chars A.M.X. 13 T du 1<sup>er</sup> G.B.

Les 28 V.B.C. 90 destinés à remplacer les A.M.X. 13 du 1<sup>er</sup> G.B. ont été commandés en 1981 (21), 1982 (4) et 1983 (3).

## 2. — Généralisation du système Saphir

La mise en place de terminaux radio au niveau des compagnies et des brigades qui a débuté en 1982 s'est poursuivie en 1984 par la commande de 2 645 terminaux.

Le projet de budget pour 1985 permettra de procéder à la commande de la 4<sup>e</sup> et avant-dernière tranche du programme, soit 2 429 terminaux.

Le détail des principales commandes d'équipements, sur les autorisations de programmes ouvertes dans le budget pour 1985, figure dans le tableau ci-dessous.

Chapitre/ Article	Nature des équipements	Principaux équipements	Nombre
53.51/10	Matériel électronique	ER VHF commercial portables .....	725
		Récepteurs auxiliaires .....	200
		Installations téléphoniques (complexes) .....	22
		Installations téléphoniques (brigades) .....	230
		Alimentation de secours .....	285
53.51/20	Transports et autres véhicules	Véhicules de liaison et de brigade .....	2 120
		Véhicules de police de la route .....	221
		Véhicules utilitaires .....	33
		Fourgons cars MO .....	27
		Motocyclettes .....	400
		Cyclomoteurs .....	40
		Révision générale AML .....	33
Moyens nautiques (vedettes) .....	4		
53.51/30	Armement, munitions, optique et divers	Fusils Famas (avec accessoires) .....	16 500
		Grenades lacrymogènes .....	34 500
		Gilets protection pare-balles .....	1 000
		Masques de protection MO .....	4 000
53.51/40	Matériels techniques	Alcoctests .....	1 700 000
		Matériel de protection MO .....	800
		Masques légers de protection .....	50 000
		Gants anti-feu .....	4 000
		Triflashes .....	470
		Menottes .....	3 500
53.51/50	Moyens informatiques	Terminaux radio du système Saphir .....	2 429
		Mini-ordinateurs de gestion .....	2
53.51/60	Matériels aériens	Hélicoptères légers (Ecureuil) .....	4
53.52/10	Habillement	Casques de maintien de l'ordre .....	1 000
		Confection tenue bleue pour G.A. ....	4 000
		Casques Mle FI .....	5 000
53.52/20	Couchage	Lots de matériel couchage maintien de l'ordre .....	2 000
		Lots de matériel couchage écoles .....	1 500

Ces commandes se feront à peu près au même rythme que dans le cadre du budget de 1984. L'on peut y noter une commande importante de 16 500 fusils Famas, nouvelle par rapport à la loi de finances précédente, ainsi que celle de 4 000 tenues bleues pour gendarmes auxiliaires ; l'an dernier, le chiffre était de 22 000, pour réaliser la couverture du stock initial de la première tranche. Notons d'autre part que la camionnette « Trafic » donne toute satisfaction.

L'effort principal porte, on le voit, sur la poursuite de l'équipement en matière de télécommunications, dans le domaine classique (825 postes portables « 725 » avaient été commandés en 1984, et le programme sera achevé en 1986), comme dans le domaine de l'informatique. Il va être possible d'augmenter la rotation de petits centraux téléphoniques de brigade « Talic » comportant une mémoire ; des auto-commutateurs de grande capacité devraient commencer à être livrés d'ici un an environ.

Pour ce qui est de l'infrastructure, l'effort marqué dans les budgets précédents se maintient et est marqué par une augmentation sensible, de 14,6 %, des crédits de paiement des titres V et VI. L'infrastructure, en effet, est depuis longtemps et reste une des lourdes charges de la gendarmerie. Elle grève plus de la moitié des autorisations de programmes.

L'an dernier, avaient été lancées les opérations immobilières suivantes :

**LISTE DES OPERATIONS IMMOBILIERES LANCEES AU COURS DU 1<sup>er</sup> SEMESTRE 1984**

Résidence	Département	Nature du programme (1)
Chambéry	73	Rénovation de logements pour 1 escadron de G.M.
Cambrai	59	Construction de locaux pour une compagnie de G.D. ainsi que des logements correspondants
Belley	01	Construction de locaux pour 1 escadron de G.M. et une compagnie de G.D. ainsi que des logements correspondants
Foix	09	Rénovation de locaux pour un groupement de G.D. ainsi que des logements correspondants

22. LISTE DES OPERATIONS IMMOBILIERES A LANCER AU COURS DU 2<sup>e</sup> SEMESTRE 1984\*

Résidence	Département	Nature du programme
Reims	51	Renovation de logements pour 1 escadron de G.M.
Le Blanc	36	Construction d'une soute à munitions pour le Centre Administratif et Technique de la Gendarmerie Nationale
Niort	79	Renovation de logements pour 1 escadron de G.M.
Verdun	55	Renovation de logements pour 1 escadron de G.M.
Saint-Mihiel	55	Construction de logements pour 1 escadron de G.M. ainsi que des logements correspondants
Boigny	93	Construction de locaux pour 1 groupement de G.D. ainsi que des logements correspondants
Nanterre	92	Construction de locaux pour 1 groupement de G.D. ainsi que des logements correspondants
Lyon-Bichat	69	Construction de locaux pour un commandement de région de Gendarmerie, groupement de G.D., compagnie, B.T., B.R.
Auxerre	89	Construction d'un ensemble Alimentation-Loisirs du centre d'instruction de gendarmes auxiliaires
Palaiseau	91	Construction de locaux pour 1 compagnie, 1 B.T., 1 B.R. ainsi que des logements correspondants
Cantonnements unités déplacées	Region Parisienne	Construction de cantonnements pour l'hébergement des unités de G.M. déplacées régulièrement en région parisienne.

(1) Abréviations utilisées:  
 G.M. : Gendarmerie mobile  
 G.D. : Gendarmerie départementale  
 B.T. : Brigade territoriale  
 B.R. : Brigade de recherche

Les autorisations de programmes ouvertes par le budget 1985 permettront de financer, en partie ou en totalité, les principales opérations immobilières suivantes :

Résidences	Départements	Nature du programme
Bellegarde	Ain	Restructuration de 32 logements pour l'escadron d'autoroute.
Narbonne	Aude	Construction des locaux de service et logements pour 1 escadron de gendarmerie mobile (E.G.M.).
Aurillac	Cantal	Construction des locaux de service et logements pour 1 E.G.M.
Rennes	Ille-et-Vilaine	Construction de 80 logements pour les personnels du chef-lieu de la région.
Saint-Mihiel	Meuse	Restructuration de 70 logements anciens pour l'E.G.M. (2 <sup>e</sup> tranche).
Pontivy	Morbihan	Construction des locaux de service et logements pour 1 E.G.M. et 1 compagnie de gendarmerie départementale (G.D.).
Longeville-Jes-Saint-Avoid	Moselle	Construction de locaux techniques et de 30 logements pour la gendarmerie mobile.
Bapaume	Pas-de-Calais	Restructuration de 40 logements pour l'escadron d'autoroute.
Le Portel	Pas-de-Calais	Restructuration des locaux de service pour 1 compagnie de G.D.
Tarbes	Hautes-Pyrénées	Construction de locaux de service et de logements pour 1 E.G.M.
Bagnères-de-Bigorre	Hautes-Pyrénées	Construction de locaux de service et de logements pour 1 compagnie de G.D.
Nice	Alpes-Maritimes	Construction de locaux de service et de 71 logements pour un groupement de G.D.
Meuun	Seine-et-Marne	Restructuration de l'école des officiers de la gendarmerie nationale (1 <sup>re</sup> tranche: bâtiment hébergement des élèves).
Belfort	Territoire de Belfort	Restructuration de 30 logements pour l'escadron d'autoroute.
Malakoff	Hauts-de-Seine	Restructuration de 72 logements pour 1 E.G.M.
Maisons-Alfort	Val-de-Marne	Construction de 250 logements pour des formations de commandement et de soutien de gendarmerie mobile.

L'évolution du nombre d'unités-logements depuis 1983 s'établit ainsi :

**1) Constructions réalisées par les collectivités locales et maîtres d'ouvrage privés :**

**1983 :** 918 équivalents unités-logements (E.U.L.) ont été livrés et 764 lancés ;

**1984 :** les livraisons devraient représenter 842 E.U.L. et les mises en chantier porter sur 900 E.U.L. ;

**1985 :** l'avancement des opérations en cours permet d'escompter la réception d'environ 900 E.U.L. ; le lancement de 1 033 E.U.L. est par ailleurs envisagé.

## **2) *Constructions réalisées par l'Etat***

**1983** : 1 087 équivalents unités-logements ont été livrés ;  
1 210 équivalents unités-logements ont été lancés ;

**1984** : 1 320 équivalents unités-logements devraient être livrés ;  
1 210 équivalents unités-logements devraient être lancés ;

**1985** : la livraison de 1 350 équivalents unités-logements est attendue ; le projet de budget pour 1985 permet d'envisager le lancement de 1 367 équivalents unités-logements.

### III. — EFFECTIFS — PERSONNELS

Pour ce qui est des effectifs, la principale mesure nouvelle dans le budget « Gendarmerie » pour 1985, consiste en la création de 320 postes de gendarmes appelés du contingent. Le renforcement des effectifs gendarmerie de l'armement nécessite 20 emplois nouveaux de gendarmes auxiliaires. Quant aux 300 autres postes, ils sont créés par le transfert d'emplois d'appelés de la section « Forces terrestres » à la section « gendarmerie » et ils donnent lieu à l'inscription au chapitre 31-42 d'une somme de 10 554 000 F. Ces emplois se répartissent comme suit :

#### 300 EMPLOIS CREEES

Effectifs	Emplois	Indices	Effectifs	Emplois	Indices
10	Appelés:			Personnel du rang:	
	Sous-officiers:		17	Gendarmes auxiliaires brigadiers-chefs .....	
	Gendarmes auxiliaires maréchaux-des-logis .....	Solde spéciale	36	Gendarmes auxiliaires brigadiers	Solde spéciale
			30	Gendarmes auxiliaires de 1 <sup>re</sup> classe	
			207	Gendarmes auxiliaires .....	

Il peut être intéressant, à ce propos, de rappeler les augmentations de l'effectif de la gendarmerie depuis 1981, selon le tableau suivant :

	1981	1982	1983	1984	1985	Total
Officiers	+ 114	+ 88	+ 2	0	0	
Sous-officiers	+ 1 406	+ 724	+ 916	+ 64	+ 31	+ 3
Personnels militaires féminins (1)	+ 200	+ 100	+ 100	- 100 (3)	—	
<b>Total active</b>	<b>+ 1 720</b>	<b>+ 912</b>	<b>+ 1 018</b>	<b>- 16</b>	<b>+ 31</b>	<b>+ 3</b>
Appelés	0	0	+ 3 268	- 66	+ 320 (5)	+ 3
<b>Total général</b>	<b>+ 1 720 (2)</b>	<b>+ 912</b>	<b>+ 4 286</b>	<b>- 82 (4)</b>	<b>+ 351</b>	<b>+ 7</b>

(1) Personnels, servant sous statut particulier, employés dans des postes administratifs de l'Etat-Major.

(2) Dont 990 au titre du collectif 1981.

(3) Transformés en emplois de sous-officiers de gendarmerie.

(4) Cette diminution apparente d'emplois résulte essentiellement

• de la transf. citée ci-dessus

• du transfert de sous-officiers et de gendarmes auxiliaires à la section budgétaire « Marine » (Gendarmerie Maritime).

(5) Cette création de 320 postes se décompose de la manière suivante:

— Augmentation au profit de la Gendarmerie Nationale des emplois de gendarmes auxiliaires: + 300 postes

— Renforcement des effectifs de la Gendarmerie de l'Armement (gendarmes auxiliaires): + 20 postes.

Au total donc, si l'on ajoute 31 emplois nouveaux de sous-officiers à ces 320 appelés, l'augmentation de l'effectif sera pour 1985 de 351 unités, qui porteront l'ensemble des effectifs militaires au niveau de 88 722, active et contingent compris. L'annexe n° 1 figurant au présent rapport vous donnera le détail de la répartition de l'effectif budgétaire de 1984, qui sera complété par les créations de 1985.

La répartition définitive de ces nouveaux postes se décomposera en 32 sous-officiers et 20 appelés qui renforceront les effectifs de la gendarmerie de l'Armement et en 300 gendarmes auxiliaires de plus en service dans la gendarmerie.

Votre rapporteur, l'an dernier, s'interrogeait sur le bien-fondé de l'augmentation, considérable depuis quelque temps, du nombre des appelés dans la gendarmerie (1). La loi du 8 juillet 1983 modifiant le code du service national portait de 10 à 15 % le maximum de leur effectif par rapport à l'ensemble de l'arme ; il apparaît que, dans le budget 1985, ce pourcentage s'élèvera à 10,2 % environ. Il semble donc que l'on soit arrivé à une certaine prudence dans leur recrutement.

Des voix hautement autorisées nous ont exposé que l'augmentation de leur nombre donne la possibilité de recentrer les gendarmes d'active sur leurs tâches spécifiques. Egalement, elle devrait permettre une amélioration du recrutement de l'active, puisqu'un assez grand nombre de ces appelés, 50 % environ, sont volontaires pour rester dans l'Arme après leur service militaire, où ils ont déjà acquis une spécialisation ; on ajoute que, avant même leur appel sous les drapeaux, ils ont été sélectionnés avec rigueur : la gendarmerie n'en incorpore que trois, sur sept candidats. Leur qualité propre avait enfin la possibilité d'être améliorée par la pratique du volontariat pour un service long (V.S.L.).

Ces observations, jointes au fait que l'origine géographique est beaucoup plus urbaine qu'autrefois, où le recrutement était surtout rural, ne manquent pas de poids. Néanmoins, nous estimons qu'une grande prudence et une grande vigilance restent de mise en cette matière, si l'on ne veut pas altérer la spécificité de l'action de la gendarmerie et les qualités propres de son personnel.

Nous attirons votre attention, l'an dernier, sur la mise sur pied, au sein du groupement de gendarmes auxiliaires de Melun, d'un « escadron de marche » destiné à servir au Liban à l'occasion d'une

---

(1) L'annexe n° II présente le bilan de l'insertion des gendarmes auxiliaires dans la gendarmerie nationale.

relève d'unités. Il se trouve que cet escadron, constitué à partir de volontaires et notamment de gendarmes auxiliaires désireux de faire carrière dans la gendarmerie, a en effet été envoyé au Liban.

L'unité, qui avait reçu un entraînement particulier avant son départ au Liban, a relevé une compagnie du 6<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Parachutiste pour assurer la protection de l'ambassade de France à Beyrouth.

Bien entraînés et très motivés, les gendarmes auxiliaires ont fait preuve d'un comportement exemplaire lors de leur séjour. Aussi, la Médaille de la Défense Nationale a-t-elle été décernée à tous et 12 gendarmes auxiliaires ont été décorés de la Croix de la Valeur Militaire avec étoile de bronze. La cohésion et l'aptitude opérationnelle de l'escadron de marche méritent d'être soulignées.

Il ne fait pas de doute que ces jeunes gens ont droit à toutes nos félicitations et à toute notre estime, mais il semble qu'en réalité, dans la mesure d'ailleurs où ils relevaient une unité d'infanterie parachutiste, ils ont fait là un métier de soldats, et non spécialement un métier de gendarmes.

Ou bien encore nous pouvons nous demander si, depuis déjà quelque temps, il n'aurait pas fallu confier à la gendarmerie, arme militaire spécialisée, un certain nombre des tâches qu'on faisait exécuter par une armée de terre qui n'y est pas spécifiquement préparée.

Votre commission est prête à recevoir toutes réponses à cette question ; mais elle estime que le caractère flou de la situation actuelle n'est pas bon. S'agit-il ici de l'amorce d'une nouvelle doctrine d'emploi des armes, s'agit-il simplement de créer une nouvelle motivation — certainement légitime et intéressante — pour servir dans une arme d'élite, en y accomplissant des tâches bien particulières ?

Nous avons appris que, l'an prochain, il était prévu de donner aux gendarmes auxiliaires un uniforme particulier, bleu, différent de celui des gendarmes d'active, mais les distinguant des tenues kaki de l'armée de terre. Ils ont déjà un képi particulier ; faut-il voir dans ce nouvel uniforme le symbole d'une nouvelle spécificité militaire ?

*Si les nouvelles unités constituées de gendarmes auxiliaires n'ont pour autre mission que de relever des unités de l'armée de terre pour des missions analogues, il ne s'agit que d'un double emploi inutile. Si, au contraire, une nouvelle doctrine est en cours d'élaboration, qu'on le dise clairement.*

Votre rapporteur s'est également soucié de la question de la « féminisation » à l'intérieur de la gendarmerie. Il semble que, par suite de l'application de la loi du 8 juillet 1983, l'année 1984 marque une étape dans ce domaine, ainsi que dans l'ensemble des armées.

Actuellement, trois catégories de personnels féminins servent dans la gendarmerie :

- les gendarmes auxiliaires féminins,
- les engagés féminins de la spécialité « emplois administratifs et d'état-major de la gendarmerie,
- les gendarmes féminins.

Voici le point de cette « féminisation » de la gendarmerie :

## **I. — LES GENDARMES AUXILIAIRES FEMININS.**

### **— Dispositions légales :**

La loi du 10 juin 1971 portant code du service national avait prévu, à titre expérimental, un service de 12 mois sur volontariat pour les jeunes filles âgées de 18 à 27 ans.

25 postes budgétaires ont ainsi été ouverts dans la gendarmerie en 1982. Cet effectif a été porté à 30 en 1976 puis à 60 en 1983.

La loi 83605 du 8 juillet 1983 a supprimé le caractère expérimental du service national féminin. Les volontaires féminins en service dans la gendarmerie ont donc été intégrées dans les gendarmes auxiliaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

### **— Effectifs :**

93 gendarmes auxiliaires féminins servent actuellement dans la gendarmerie. Ce chiffre sera porté à 120 au cours du deuxième semestre 1984.

### **— Formation-Emploi :**

A l'issue d'un stage de formation de deux mois effectué au Centre d'Instruction de Fontainebleau, les intéressées sont affectées dans des états-majors ou organismes centraux ou elles occupent uniquement des emplois administratifs.

— **Perspectives de carrière :**

Désormais soumises aux mêmes règles d'avancement que les gendarmes auxiliaires, elles ont en outre, à l'issue de leur service, la possibilité de souscrire un contrat d'engagement.

**II. — LES ENGAGES FEMININS DU RANG ET LES SOUS-OFFICIERS DE LA SPECIALITE  
« EMPLOIS ADMINISTRATIFS ET D'ETAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE ».**

Le recrutement de ces personnels militaires féminins est fixé par décrets du 20 décembre 1973 et du 22 décembre 1975. La gendarmerie dispose actuellement de 605 postes budgétaires répartis comme suit : 395 sous-officiers de la spécialité, 210 engagés féminins du rang. Au 1<sup>er</sup> juillet 1984, l'effectif réalisé est respectivement de 227 et de 378.

— **Les engagés féminins du rang.**

— *Formation-Emploi :*

Ces engagés suivent une formation d'une durée de 3 mois à l'école de Fontainebleau avant d'être affectés dans les états-majors et organismes centraux.

— *Perspectives de carrière :*

Les engagés du rang peuvent, en fonction de leur âge et de leurs aptitudes, soit servir jusqu'à l'âge de 50 ans avec le grade de caporal-chef par renouvellement de contrat, soit accéder au grade de sous-officier.

— **Les sous-officiers de la spécialité « emplois administratifs et d'état-major de la gendarmerie ».**

La spécialité « emplois administratifs et d'état-major de la gendarmerie » a été créée par arrêté du ministre de la Défense en date du 16 juillet 1979, au sein des statuts de sous-officiers de carrière de l'armée de terre.

— *Formation-Emploi* :

Ce personnel, recruté parmi les militaires du rang de la gendarmerie, effectue un stage de 4 mois au Centre d'Instruction de Fontainebleau, à l'issue duquel il est affecté dans les états-majors ou organismes centraux.

— *Perspectives de carrière* :

Les perspectives de carrière de ces sous-officiers féminins de la gendarmerie sont identiques à celles des sous-officiers de l'armée de terre régis par le même statut : promotion à tous les grades de sous-officiers, admission dans le corps de sous-officiers de carrière et dans le corps des majors, possibilité de faire une carrière d'officier en concourant dans le corps technique et administratif de l'armée de terre ou celui de chacune des autres armées.

### III. — GENDARMES FEMININS.

Les dispositions du décret n° 83.96 du 10 février 1983 permettent le recrutement de gendarmes féminins, dans la limite d'un quota annuel.

— **Effectifs** :

Au 1<sup>er</sup> juillet 1984, la gendarmerie compte :

170 gendarmes féminins,

75 élèves gendarmes féminins.

80 autres élèves gendarmes féminins seront incorporés avant la fin de l'année 1984 et il est prévu d'en recruter 160 en 1985.

— **Formation-Emploi** :

A l'issue d'un stage de formation dans les écoles préparatoires d'une durée de 8 mois, comme leurs homologues masculins, les intéressées choisissent une affectation dans une brigade territoriale comportant des effectifs importants.

Elles peuvent en outre recevoir au titre des compétences particulières une affectation dans l'une des unités suivantes :

- pelotons motocyclistes et d'autoroutes,
- pelotons de montagne,
- sections aériennes,
- escadron motocycliste ou batterie fanfare de la Garde Républicaine.

Ces personnels pourront demander à servir au titre de l'une des formations ci-après :

- unités de gendarmerie outre-mer,
- sections et brigades de recherches,
- unités motocyclistes et de recherches de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'air,
- unités de gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement et du commandement des écoles de gendarmerie.

\*  
\*   \*   \*

Dans le cadre du présent rapport, il est intéressant de souligner également que, au cours de l'année qui se termine, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la formation des personnels de la gendarmerie.

En ce qui concerne les sous-officiers, le stage d'élève-gendarme a été porté de 6 à 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 1984. Cet allongement de la scolarité permet de dispenser aux élèves-gendarmes une instruction militaire et professionnelle plus approfondie mettant fortement l'accent sur la formation morale et civique, la psychologie et les relations humaines. Par ailleurs, l'étude de cas concrets a été introduite dans le nouveau programme afin de développer chez les futurs sous-officiers de gendarmerie le sens des responsabilités et le goût de l'initiative.

Pour ce qui est des officiers, dans le même esprit, il est envisagé d'aménager le cycle de formation des officiers de la gendarmerie nationale.

Cette mesure permettrait, outre l'acquisition des connaissances professionnelles et juridiques indispensables à l'exercice des commandements initiaux, d'ouvrir davantage l'enseignement vers l'extérieur et en particulier vers les principaux groupes socio-professionnels, les autres administrations et les entreprises publiques ou privées.

Enfin, la durée du stage de formation initiale en école préparatoire des élèves-gendarmes a été portée de 6 à 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 1984.

Le programme d'enseignement appliqué depuis cette date est le suivant :

**La formation initiale en école a pour but de rendre les jeunes gendarmes immédiatement utilisables dans l'unité de première affectation pour l'exécution de missions simples.**

D'une même durée pour tous les élèves-gendarmes, le cycle comporte un tronc commun ouvrant accès :

— pour les élèves-gendarmes masculins, au choix de la subdivision d'arme et à une phase d'initiation au service de la subdivision choisie ;

— pour les élèves-gendarmes féminins à une phase d'initiation à la gendarmerie départementale.

La sanction du stage est le certificat d'aptitude à la gendarmerie (C.A.G.), obtenu devant une commission d'examen.

**Les matières enseignées** dans les écoles préparatoires et les centres d'instruction se répartissent en trois ensembles :

— la formation générale,

— la formation militaire de base du sous-officier de gendarmerie,

— la formation spéciale du jeune gendarme.

*La formation générale* vise à former des personnels pratiquant les vertus traditionnelles de l'Arme, robustes et résistants, d'un niveau d'instruction suffisant pour exercer convenablement leur métier et par conséquent aptes à faire face aux rigueurs morales et physiques du service au sein de leur unité.

*La formation militaire* recouvre :

— l'acquisition des connaissances et des réflexes correspondant aux actes élémentaires du combattant ;

— l'aptitude à commander, dans ces situations simples, une équipe sur le terrain,

— l'étude théorique et pratique des techniques directement liées à l'accomplissement des missions du sous-officier de gendarmerie.

*La formation spéciale* comporte :

— l'étude des principes généraux d'exécution du service de l'Arme, notamment des droits et devoirs du gendarme et de ses responsabilités, ainsi que de son comportement dans l'exercice de ses fonctions (relations publiques et communication interne),

— l'acquisition de connaissances élémentaires permettant d'exécuter des missions simples comme agent de maintien de l'ordre, de la police de la circulation et de la police judiciaire,

— une initiation à la vie et au service de la brigade, du peloton et de l'escadron,

— un entraînement méthodique à la pratique de la dactylographie.

**Le programme a été réparti en 782 heures pour la formation commune et 160 heures pour l'initiation à la subdivision d'arme choisie.**

Ce volume horaire constitue le programme de base, commun à toutes les formations, auquel il convient d'ajouter :

— les exercices de nuit — dont les heures ne sont pas prises en compte,

— l'instruction pratique de conduite auto, qui doit être personnalisée en fonction des aptitudes de chacun,

— des conférences ou exposés destinés à améliorer le niveau de culture générale des élèves ou à les sensibiliser sur quelques problèmes importants (Convention de Genève, protection de l'environnement, lutte antiterrorisme, les grands problèmes internationaux, l'actualité, etc.) ;

— les séances de révision et d'étude pour les élèves dont le niveau s'avère insuffisant ;

— les causeries morales et leur illustration par des études de cas concrets ou des réunions-discussions.

Ajoutons enfin que, dès 1981, le Général inspecteur général de la gendarmerie a été chargé par le ministre de la Défense d'étudier avec une commission les problèmes relatifs à l'avancement des sous-officiers.

Cette commission a constaté que le développement croissant des missions de la gendarmerie, leur diversité et leur complexité exigeaient un meilleur encadrement des unités. Aussi a-t-elle proposé d'améliorer sensiblement la pyramide des grades de cette catégorie de personnel.

En aboutissement de ces études, une mesure en ce sens a été prise en 1983 par la transformation de 500 emplois de gendarmes en autant d'emplois de gradés : 20 majors, 60 adjudants-chefs, 170 adjudants, 250 maréchaux des logis-chefs.

\*  
\* \* \*

#### IV. — MISSIONS ET ACTIVITES

Les observations que nous venons de vous présenter à propos des gendarmes auxiliaires concernaient déjà tant les problèmes de personnel que ceux des tâches de la gendarmerie.

Pour en revenir à ses missions traditionnelles et à leur accomplissement et en restant dans le cadre des questions que nous nous posions l'an dernier, nous avons voulu nous informer sur l'extension du rôle confié à la gendarmerie en matière de défense opérationnelle du territoire (D.O.T.). Des réponses qui nous ont été faites, il ressort tout d'abord que la gendarmerie continuera, en D.O.T., d'assurer la mission de renseignements qui a toujours été la sienne. De plus, le ministre de la Défense a décidé que dorénavant la gendarmerie sera responsable, en temps de paix comme en temps de crise, et jusqu'à l'engagement offensif des forces :

— de la protection et de la défense des points sensibles civils et des services communs de catégories N 1 ;

— de l'intervention immédiate au profit des points sensibles menacés.

A cette fin, les effectifs de réservistes de l'armée de terre actuellement affectés à la garde des points sensibles seront transférés à la gendarmerie avec une légère majoration destinée à tenir compte des adaptations nécessaires. 18 000 réservistes, ce qui correspond au chiffre qui avait été annoncé, seront ainsi placés à la disposition de la gendarmerie pour remplir des missions de défenses opérationnelle du territoire.

Pour remplir la mission de protection et de défense des points sensibles civils et des services communs de catégorie N 1, 420 unités seront spécialement créées à cet effet et formées de réservistes sélectionnés parmi les personnels mobilisables résidant à proximité de l'installation dont ils auront la garde.

Les matériels équipant le personnel de l'armée de terre chargé de la défense interne des installations seront progressivement transférés à la gendarmerie au fur et à mesure de la création des unités de garde.

Deux légions de gendarmerie, les légions de Champagne-Ardenne et Languedoc-Roussillon, ont été choisies pour expérimenter le nouveau dispositif.

Ces deux légions procèdent actuellement à la mise sur pied de leurs unités de garde.

*Un exercice, qui doit avoir lieu en fin d'année 1984, mettra en œuvre les nouvelles unités.*

Il ne sera possible de dégager un bilan qu'à l'issue de cet exercice.

Il apparaît donc que, dans ce domaine encore, la gendarmerie connaît un élargissement de ses tâches d'ordre purement militaire, et cela dans l'extension du cadre de sa spécialisation propre. Sa mission en D.O.T. est maintenant définie de façon formelle comme étant d'« intervention immédiate » avant l'ordre d'engagement offensif des forces. Avant cet ordre, la gendarmerie est responsable, donc, de l'exécution de la première phase de la D.O.T., qui peut encore paraître teintée de défense civile. Ce n'est qu'à l'engagement de la deuxième phase, où les forces militaires sont mises en action, que la gendarmerie passera sous le commandement de l'autorité militaire, responsable de l'ensemble de la conduite des opérations.

\*  
\*   \*  
\*

En ce qui concerne les autres activités spécifiques de la gendarmerie, il n'est pas inutile de noter dès l'abord qu'un accord conclu entre le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le ministre de la Défense le 7 octobre 1983 prévoit :

— que la police nationale prendra à sa charge l'intégralité des missions de sécurité publique dans 144 communes où la gendarmerie en accomplissait une part plus ou moins importante :

- immédiatement pour 115 d'entre elles,
- dès que possible pour les 29 autres.

— que le régime de police d'Etat sera supprimé dans 341 communes où la police nationale intervenait peu ou n'intervenait pas du tout. Cette mesure transférera complètement à la gendarmerie la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique dans ces communes.

— qu'un protocole relatif à un partage de compétence entre la police et la gendarmerie sera établi à l'échelon central pour 19 communes qui comportent en dehors de l'agglomération une zone d'habitat dispersé de grande étendue.

Les Commissaires de la République ont été informés. Il leur a été demandé d'aviser les élus locaux et de recueillir les projets de suppression du régime de police d'Etat.

A ce jour :

— la police nationale a pris en charge les missions de sécurité publique dans :

- 108 des 115 localités concernées par une application immédiate,
- 7 des 29 communes où un transfert différé était admis.

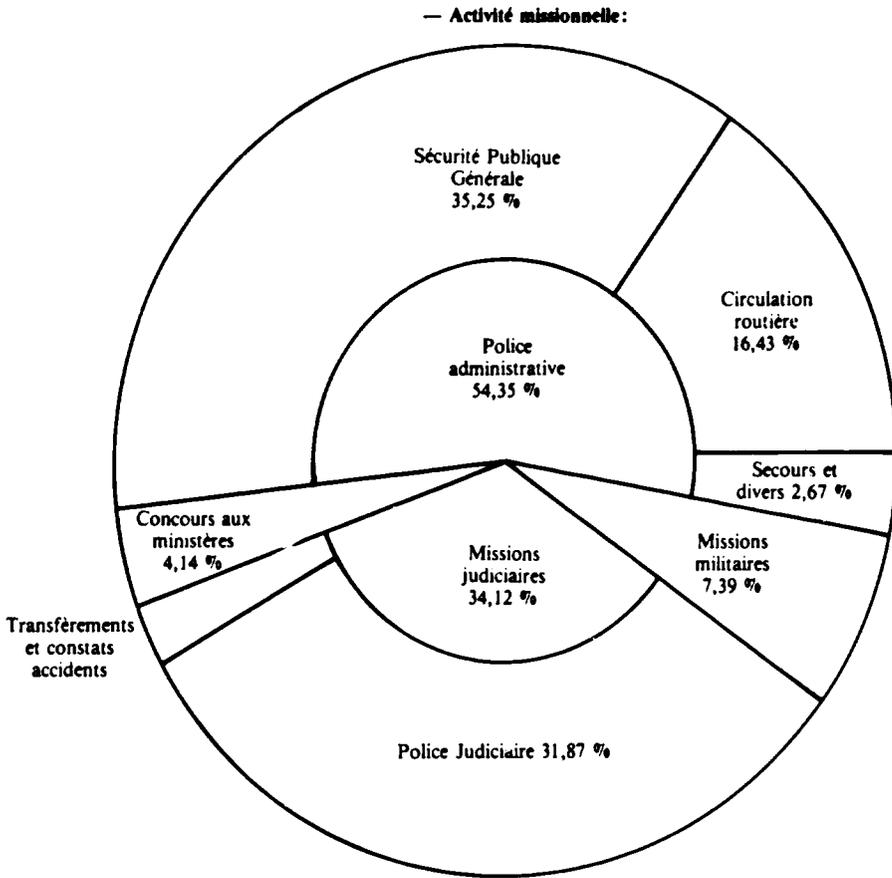
— 312 communes concernées par la suppression du régime de police d'Etat ont été consultées :

- 60 % ont émis un avis favorable,
- 2 % s'y opposent,
- 38 % ne se sont pas prononcées.

— 12 projets de protocole ont été établis par les échelons locaux concernés et soumis pour approbation à l'administration centrale.

Les redéploiements d'effectifs qu'imposerait l'augmentation éventuelle des charges des unités concernées interviendront dès la publication des arrêtés mettant fin au régime de police d'Etat dans ces communes.

Pour l'exercice 1983, le bilan des missions accomplies par la gendarmerie est représenté par le graphique ci-après :



L'accroissement sensible de l'activité consacrée à la sécurité publique générale (35,25 % en 1983 contre 34,62 % en 1982) marque la poursuite de l'effort entrepris par les unités pour intensifier la surveillance générale des circonscriptions où la Gendarmerie exerce en propre la responsabilité des missions de police.

L'importance respective des autres missions a très peu varié par rapport à l'année précédente :

- 0,17 % pour les missions de défense civile,
- + 0,47 % pour les missions de police judiciaire.

— Durant le 1<sup>er</sup> semestre 1984, cette activité a été la suivante :

- police administrative : 53,94 %
- missions militaires : 7,96 %
- missions judiciaires : 34,36 %
- concours aux ministères : 3,70 %

Le total de l'activité répertoriée ci-dessus est en augmentation de 1,35 % par rapport à celle du 1<sup>er</sup> semestre 1983. Cette progression résulte d'une part de l'accroissement des effectifs disponibles (+ 0,97 %), d'autre part d'une plus grande activité de ces personnels (+ 2 %).

— Pour 1985, il n'est pas possible de faire de prévision en ce qui concerne la répartition de l'activité de la gendarmerie, très largement dépendante des autorités administratives et judiciaires. Celle-ci est constatée a posteriori.

#### — Participation de la Gendarmerie à la Défense.

Outre la mission de renseignement qui lui incombe traditionnellement et jusqu'à l'engagement offensif des forces, la gendarmerie est chargée de :

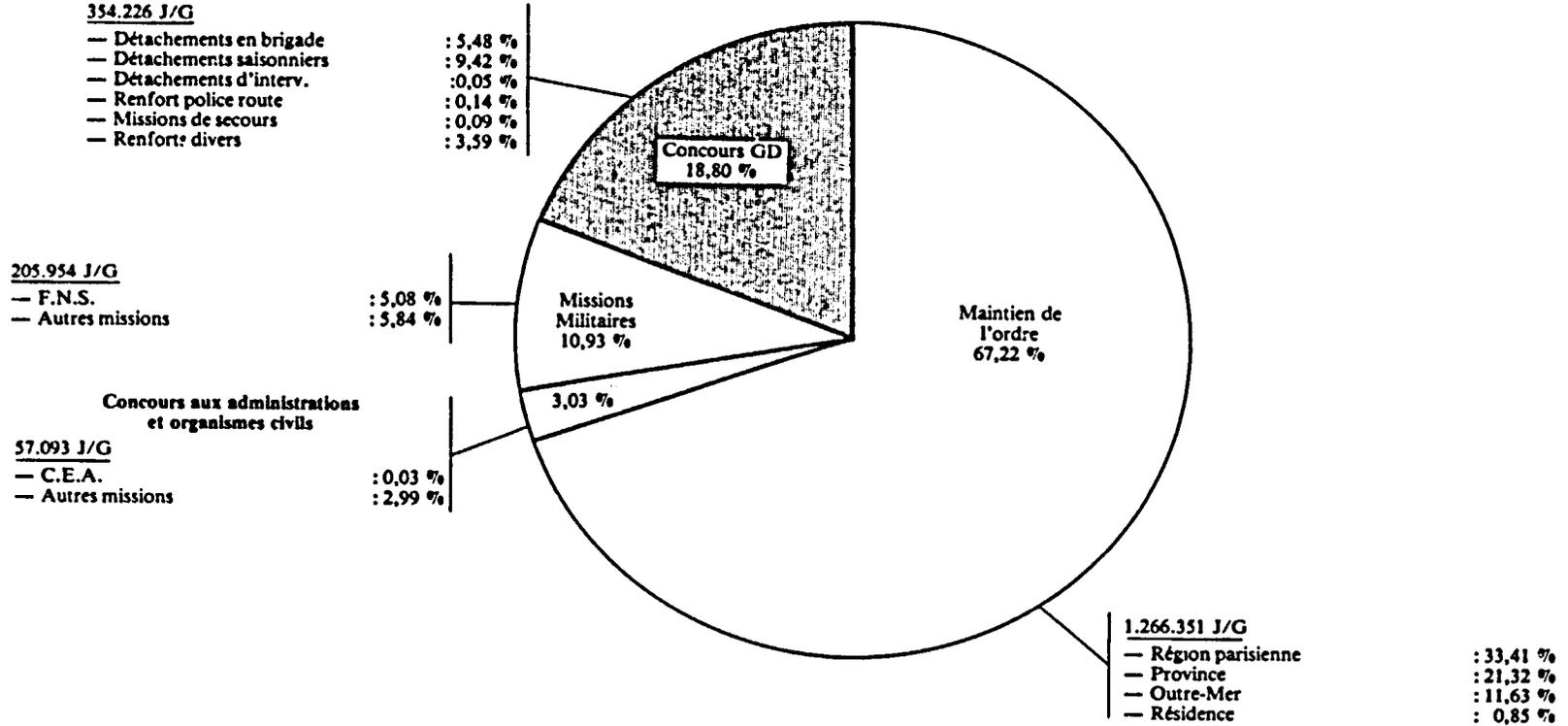
- la protection et la défense des points sensibles civils et des services communs de la catégorie N1,
- l'intervention immédiate au profit des points sensibles menacés.

La prise en charge de ces nouvelles missions débutera le 1<sup>er</sup> septembre 1984 et se poursuivra par étapes jusqu'au 31 décembre 1985.

La gendarmerie participe déjà à la défense civile, en raison même des missions qui lui incombent en temps de paix et qu'elle continue d'assurer en temps de crise : sécurité des pouvoirs publics, sécurité générale, protection des installations vitales, secours...

Quant à l'activité propre de la gendarmerie mobile, calculée en « jours-gendarmes », elle peut être matérialisée par le schéma suivant :

**LES MISSIONS DE LA GENDARMERIE MOBILE**  
(1.883.624 J/G = 100 %)



Il convient de noter, au sujet de ce graphique, l'importance assez grande du concours apporté par la « mobile » à la « blanche », la gendarmerie départementale. En effet, lorsqu'elle n'est pas occupée par sa mission prioritaire de maintien de l'ordre, la gendarmerie mobile prête son concours à la gendarmerie départementale notamment pendant les périodes de vacances d'été et d'hiver dans les zones où l'exécution des missions de sécurité publique lui incombe en propre.

Ces renforts saisonniers permettant :

- d'augmenter de façon substantielle l'effectif des brigades les plus chargées ;
- de créer un certain nombre de postes provisoires là où les circonstances l'exigent ;
- de disposer enfin d'une réserve d'intervention disponible à tout moment.

Au cours de l'année 1983, la gendarmerie mobile a consacré 18,80 % de son activité soit 290 005 jours-gendarme au renfort de la gendarmerie départementale (contre 285 014 en 1982), indépendamment du concours aux activités de soutien (1) représentant 64 221 jours/gendarme.

**La préparation des gendarmes mobiles au service de la gendarmerie départementale s'inscrit dans un programme de formation globale, progressive et continue, qui débute en école, se poursuit au sein de l'unité et est complétée par un stage pratique en brigade.**

Dès leur affectation en unités, les gendarmes mobiles entament une période de formation complémentaire de deux ans aux cours de laquelle, outre l'instruction propre à leur subdivision d'arme, une formation propre au service spécial de la gendarmerie départementale leur est dispensée.

A cette phase de formation complémentaire, sanctionnée par le diplôme d'aptitude technique fait suite une année de « perfectionnement » au cours de laquelle les gendarmes susceptibles de servir en gendarmerie départementale effectuent un stage de 4 mois dans une brigade. Détachés de leur escadron, ils participent entièrement à la vie et aux activités de l'unité et sont confrontés aux missions quotidiennes incombant à la gendarmerie départementale.

---

(1) Activités effectuées en unités constituées sous détachement en gendarmerie départementale.

En quelques mots, rappelons également le rôle important que la gendarmerie mobile est amenée à jouer en région parisienne.

Elle participe en effet aux services commandés de maintien de l'ordre dans la capitale à l'occasion des manifestations.

Elle a fourni à cet effet en 1983 : 7 548 jours/gendarme.

En outre des escadrons sont maintenus sous réquisition permanente du Préfet de Police de Paris pour suppléer les forces de police nationale.

En période normale, la situation est la suivante :

a) *Réquisition de l'autorité administrative :*

A Paris, 12 escadrons (13 pendant les sessions parlementaires) sont placés sous réquisition du Préfet de Police et remplissent des missions de sécurité publique.

S'y ajoutent en région parisienne :

- une unité qui assure les mesures de garde au profit des aéroports de Paris : Le Bourget, Orly, Roissy.
- deux unités pour la sécurité de la centrale de Fleury-Mérogis,
- une unité chargée de la sécurité de personnalités étrangères.

b) *Réquisition de l'autorité judiciaire :*

- 3 escadrons assurent la sécurité du Palais de Justice de Paris ;
- 2 autres effectuent des transfèrements.

c) *Demande de concours de l'autorité militaire :*

- 2 escadrons sont chargés de la sécurité de l'Îlot Saint-Germain — Saint-Dominique.

Un escadron concourt à l'encadrement du groupement de gendarmes auxiliaires dont deux compagnies assurent une mission de sécurité aux aéroports.

Vous trouverez enfin en annexe III le tableau de l'activité, en 1983, des unités spécialisées de la gendarmerie départementale, pelotons de surveillance et d'intervention, pelotons de montagne et autres.

Quant au cas particulier du G.I.G.N., sur lequel nous nous étions un peu étendus l'an dernier, rappelons qu'afin d'accroître ses possibilités d'action, il a été décidé de renforcer les effectifs de cette unité en l'intégrant dans une structure plus large, le Groupement de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.

A cet effet le G.S.I.G.N. créé le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et rattaché à la légion de gendarmerie mobile d'Ile-de-France comprend :

— le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (G.I.G.N.) à l'effectif de 85 (6 officiers, 79 sous-officiers) dont les missions demeurent inchangées (participation aux opérations déclenchées à l'occasion de certains événements graves qui nécessitent l'utilisation de techniques et de moyens particuliers d'intervention),

— l'Escadron parachutiste d'intervention de la gendarmerie nationale (E.P.I.G.N.) à l'effectif de 125, destiné, en appui du G.I.G.N., à participer à des opérations de lutte contre le terrorisme ou le grand banditisme ainsi qu'à des missions de maintien de l'ordre, d'assistance et de secours.

Ainsi constitué, le G.I.G.N. peut tout à la fois

— participer activement à la lutte contre le terrorisme notamment dans les régions les plus sensibles,

— étendre ses interventions au delà de la simple maîtrise d'un forcené et prendre à son compte des opérations plus complexes nécessitant des effectifs importants (détournements d'avion par un groupe armé bénéficiant d'appuis au sol...),

— maintenir en alerte permanente, en toute circonstance, l'effectif d'un peloton parachutiste capable de soutenir ou d'appuyer l'action du G.I.G.N.

\*  
\*   \*   \*

### **La Garde républicaine**

Pour clore son étude sur les missions et l'activité de la Gendarmerie, votre rapporteur tient à vous dire que, cette année de nouveau, il a pu faire visite à la Garde républicaine, grande unité chère à tous les Parisiens.

Rapidement, il met sous vos yeux, dans le tableau qui suit, le résumé des principales activités de la Garde en 1983 — le bilan 1984 n'est évidemment pas encore établi —.

**a) Activités chiffrées de la garde républicaine en 1983**

**ACTIVITES TOTALES . . . . 605 468 jours/gendarme.**

**ACTIVITES MISSIONNELLES**

..... 239 892 jours/gendarme.

- 415 Escortes d'autorités.
- 852 Sous-officiers chargés quotidiennement de la sécurité des Palais Nationaux.
- 1 413 Services d'Honneur.
- 5 719 Patrouilles à cheval.
- 88 Escortes de matériels militaires.
- 286 Transports d'organes.
- 65 Escortes de matériels civils.
- 94 Escortes de courses cyclistes.
- 79 Prestations de formations spéciales.
- 62 Concerts de la Musique de la Garde Républicaine.
- 15 Prestations du Chœur de l'Armée Française.

**SOUTIEN MISSIONNEL . . . 265 363 jours/gendarme.**

- Sécurité de 21 quartiers et casernes.
- Gestion de 279 militaires servant dans les services de sécurité de 91 Ambassades de France à l'étranger.

**SOUTIEN LOGISTIQUE . . . 100 213 jours/gendarme.**

- 180 Logements refaits.
- 17 Jumelages réalisés.
- Gestion de 3 297 logements.
- 412 798 Repas servis dans 7 mess.

Il convient également de rappeler que les solutions suivantes ont été apportées ou sont en cours pour le problème des logements de fonction.

## 1. — Au cours des 12 dernières années ont été réalisés

### 11. — *Par l'Etat*

- en 1972 : 679 logements à la caserne Rathelot (Nanterre)
- en 1975 : 417 logements à la caserne Kellermann (Paris)
- en 1979 : 134 logements à la caserne Pichart (Drancy)
- en 1983 : 101 logements au quartier Carnot (Vincennes)

soit au total 1 331 logements neufs

### 12. — *Par la ville de Paris et la main d'œuvre du Corps*

- de 1971 à 1983 : 700 logements ou studios (jumelage, restructurations), dont 134 à la caserne Vérines.

### 13. — *Par location*

- 127 logements à Champigny, qui se sont ajoutés aux 42 logements déjà loués à Grigny,
- 22 logements à Saint-Germain-en-Laye.

## 2. — Les réalisations en cours sont les suivantes

### 21. — *Par l'Etat*

#### **Maisons-Alfort**

Restructuration de 3 bâtiments pour y aménager 18 logements par jumelage (début des travaux juillet et septembre 1984).

### 22. — *Par la ville de Paris*

#### **Napoléon**

- Création de 11 logements
- Réhabilitation du Cercle-officiers (début des travaux septembre 1984).

### **Célestins**

— Installation du chauffage central dans 37 logements (début juin 1984).

### **23. — *Par la main d'œuvre du corps***

La poursuite du programme de jumelage des logements de petite capacité permettra en 1984 de réaliser 17 logements.

## **3. — Réalisations prévues**

### **31. — *Par l'Etat***

Acquisition par l'Etat de la caserne Schomberg, propriété actuelle de la Ville de Paris, pour raser les bâtiments existants et édifier sur l'emprise un immeuble de 140 logements.

### **32. — *Par la Ville de Paris***

Poursuite de la réalisation du plan de restructuration et de modernisation de **toutes** les casernes appartenant à la collectivité locale.

Le programme de cette opération s'établit comme suit :

#### **2<sup>e</sup> tranche (de 1984 à 1985)**

- Caserne Tournon : réalisation de 65 logements et studios.
- Caserne de la Banque : réalisation de 27 logements

#### **3<sup>e</sup> tranche (de 1985 à 1987)**

- Caserne Napoléon : fin de la rénovation
- Caserne Monge
- Caserne de la Nouvelle France
- Quartier des Célestins, fin de la rénovation.

**4<sup>e</sup> tranche (de 1987 à 1989)**

- Caserne Penthievre
- Caserne Babylone.

**NOTA :** La restructuration de la Caserne Vérines faisait l'objet de la 1<sup>re</sup> tranche.

Ce bilan montre l'effort considérable mené dans le domaine du casernement depuis 12 ans.

Plus des deux tiers des logements nécessaires à la Garde Républicaine ont été :

- soit remplacés par des appartements neufs,
- soit restructurés et modernisés.

La fin de la décennie verra l'ensemble des personnels de la Garde Républicaine logé dans des conditions décentes et selon les normes actuelles de confort.

En revanche, le Corps ne pourra disposer du potentiel indispensable de logements qu'après achèvement de l'opération.

Votre rapporteur veut souligner tout particulièrement l'effort considérable, en voie d'achèvement, qui a permis la restructuration et la rénovation de la Caserne Vérines à Paris, plan de la République.

Dans ce magnifique bâtiment du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la Garde disposera de 134 logements ou studios, mais elle a également installé, à l'aise et dans des conditions très favorables pour les personnels, ses services administratifs et ses ateliers. Le caractère spécifique du régiment de cavalerie, qui compte 500 sabres et qui est la dernière unité montée de France, nécessite par exemple des ateliers de sellerie, de maréchalerie et d'armurerie bien spécialisés, et dans lesquels travaille un personnel militaire d'une haute compétence professionnelle.

Cette importante réalisation mérite d'être toute spécialement remarquée.

## V. — CONDITION STATUTAIRE DES GENDARMES

Votre Commission se doit de rappeler ici, à la lumière des observations faites en son sein et des contacts entretenus par son rapporteur avec les associations de retraités, les problèmes qui préoccupent plus particulièrement les militaires de l'Armée en activité ou retraités.

Celles-ci étant largement connues au niveau ministériel, il convient de mettre plus spécialement l'accent sur leurs aspects principaux :

### I. — *Intégration de l'I.S.S.P. dans les bases de calcul des pensions de retraite*

Cette mesure désormais acquise, ne place cependant pas les gendarmes en position d'égalité avec les fonctionnaires de la police nationale puisque son délai de mise en place complète est de quinze années au lieu de dix.

Votre Commission tient à souligner une fois de plus que cette disparité est ressentie et elle déplore que les dispositions constitutionnelle et réglementaires ne permettent pas au Sénat d'y remédier par voie d'amendement.

### II. — *Gendarmes blessés en service*

La rémunération des personnels blessés en service est actuellement amputée de l'I.S.S.P. dès lors qu'ils sont mis en congé pour une durée maximale de trois ans à l'issue de leur période de maladie. Il importe que soit redressée cette situation.

### III. — *Situation des veuves*

— L'augmentation du taux de la pension de reversion, fixée actuellement à 50 % serait d'autant plus justifiée que le taux de cotisation des militaires est supérieur à celui du régime général.

— Les avantages accordés aux veuves et orphelins des militaires de la Gendarmerie tués au cours d'une opération de police devraient répondre au critère moins restrictif défini par l'expression « tués en service commandé » qui n'entraînerait pas une dépense supplémentaire considérable et couvrirait des cas tout à fait dignes d'une sollicitude accrue.

## CONCLUSION

En se référant au « choix majeur » de la loi de programmation militaire, qui réside dans la limitation de l'augmentation des dotations de fonctionnement au profit de l'investissement, l'une des réponses ministérielles au questionnaire budgétaire entend justifier par l'application de ce principe à la Gendarmerie l'évolution parcimonieuse des dépenses ordinaires.

Or ce raisonnement paraît hautement contestable pour les raisons exposées au début du présent rapport.

Comment peut-on soutenir que de nouveaux investissements, notamment plus sophistiqués, soient neutres quant à leurs répercussions sur le budget de fonctionnement, ou même s'accommodent de la régression de celui-ci en francs constants, ce qui est le cas pour 1985 ?

Comment justifier cette régression par des économies telles que la limitation des dépenses de téléphone, de fournitures de bureau et d'entretien, qui ne sont vraisemblablement pas à l'échelle des exigences accrues imposées par l'évolution des matériels, notamment en matière d'informatique et de télécommunication ?

Comment pourvoir plus largement aux impératifs de la sécurité publique en consommant moins d'essence (dotation diminuée d'environ 2,5 % en francs constants) et concurremment avec une augmentation du prix des carburants alors que le critère essentiel des missions de police n'est autre que la mobilité ?

Telles sont les questions soulevées par votre Commission, non sans observer au surplus que l'insertion accrue de la Gendarmerie dans le dispositif de D.O.T. ne peut, dans un tel contexte de diminution des crédits de fonctionnement, que préjudicier indirectement à la disponibilité de l'Armée pour la sécurité publique courante.

\*  
\*   \*  
\*

En conclusion,  **votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées**, attachée à assurer aux armées les moyens indispensables à l'exécution de leur mission, mais constatant le fléchissement général des crédits affectés à la défense,  **n'a pu donner un avis favorable**  au projet de budget « Défense » pour 1985 qui lui est soumis.

ANNEXE I

REPARTITION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES 1984

MISSIONS		ORGANISATION	EFFECTIFS		
			Active	Contingent	Civile
— Surveillance générale		— Brigades territoriales mixtes et postes permanents ..... 3 678			
— Police administrative		— Pelotons de surveillance et d'intervention ..... 129			
— Police judiciaire		— Groupes de gendarmes auxiliaires (compagnies) ..... 163			
— Police de la circulation routière	Gendarmerie départementale	— Pelotons de montagne ..... 25			
— Police militaire		— Brigades de fichiers ..... 88			
— Secours aux personnes et aux tiers		— Sections et brigades de recherche ..... 239	46 858	4 335	(536)
— Concours aux administrations civiles et militaires		— Sections aériennes ..... 9			
		— Brigades fluviales ..... 5			
		— Pelotons motorisés ..... 93			
		— Escadrons d'autoroutes ..... 22			
		— Pelotons et brigades d'autoroutes ..... 7			
		<b>Total Gendarmerie Départementale</b>	<b>46 858</b>	<b>4 335</b>	<b>(536)</b>
— Maintien de l'ordre		Gendarmerie Mobile	— Escadrons ..... 130		
— Surveillance et protection F.N.S.-A.N.T.	— Pelotons spéciaux de sécurité .... 15		17 608	1 022	(29)
— Concours à la G.D.	— Groupements de C.A. .... 1				
	— G.S.I.G.N. et G.S.P.R. .... 2				
	<b>Total Gendarmerie Mobile</b>	<b>17 608</b>	<b>1 022</b>	<b>(29)</b>	
— Protection de l'appareil de l'Etat - Services d'honneur ??	Formations adaptées à des missions particulières	— Garde républicaine: - Compagnie ..... 12	2 945	45	(10)
		— Escadrons ..... 5			
— Sécurité des infrastructures aériennes civiles		— Gendarmerie des Forces Françaises en Allemagne: - Brigades prévôtales ..... 27	720	—	(20)
— Sécurité des établissements de la Délégation Générale pour l'Armement		— Escadron ..... 1			
		— Gendarmerie des Transports Aériens (brigades) ..... 39	555	50	—
		— Gendarmerie de l'Armement (brigades) ..... 17	190	18	—
	<b>Total Formations Adaptées</b>	<b>4 410</b>	<b>113</b>	<b>(30)</b>	
— Surveillance générale	Gendarmerie Outre-Mer	— Brigades et postes ..... 191			
— Police administrative		— Pelotons mobiles ..... 25			
— Maintien de l'ordre		— Brigades prévôtales ..... 4	2 681	70	(80)
— Police de la route		— Sections aériennes ..... 3			
— Secours - Concours		— Brigades routières ..... 10			
— Police judiciaire		<b>Total Gendarmerie Outre-Mer</b>	<b>2 681</b>	<b>70</b>	<b>(80)</b>
— Prévôté Outre-Mer					
— Formation	Ecoles	— Ecoles et centres (non compris le centre de documentation et de pédagogie) ..... 12	3 579	2 502	(157)
— Instruction		<b>Total Organismes de Formation</b>	<b>3 579</b>	<b>2 502</b>	<b>(157)</b>
— Administration Centrale	Organismes de soutien des matériels et administration centrale	— Direction Générale de la Gendarmerie			
— Soutien centralisé des matériels		— Inspection Générale			
— Participation à des organismes extérieurs		— Inspection Technique			
		— Services centraux (C.A.T.G.N.-G.S.T.G.N.)	1 794	160	(111)
		— Participations extérieures			
	<b>Total Organismes Centraux</b>	<b>1 794</b>	<b>160</b>	<b>(111)</b>	
	<b>TOTAL SECTION GENDARMERIE ...</b>	<b>76 930</b>	<b>8 202</b>		
— Sécurité des établissements maritimes	Hors section gendarmerie	— Gendarmerie maritime (brigades et postes) ..... 98	915	276	
— Sécurité et police sur les bases aériennes		— Gendarmerie de l'Air (brigades) . 66	811	280	
— Participation à des organismes extérieurs		— Personnels de la Section Commune	3		997
		— Personnels hors budget de la Défense (y compris Secrétariat d'Etat à la Mer)	954		
	<b>Total Hors section Gendarmerie</b>	<b>2 683</b>	<b>556</b>	<b>997</b>	
	<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>79 613</b>	<b>8 758</b>	<b>997</b>	
			<b>89 368</b>		

(1) Personnels civils de la section commune rattachés aux différents groupes de programmes.

## ANNEXE N° II

### BILAN DE L'INSERTION DES GENDARMES AUXILIAIRES

#### I. — HISTORIQUE:

Depuis la loi 70 596 du 9 juillet 1970, les jeunes gens ont la possibilité d'effectuer leur service militaire en qualité de gendarme auxiliaire.

Cette mesure prise dans le cadre de la diversification des formes du service national devait permettre à la Gendarmerie:

- d'augmenter le potentiel des unités de Gendarmerie départementale;
- de susciter ou confirmer des vocations à faire carrière;
- de valoriser les réserves.

#### II. — SITUATION ACTUELLE DES EFFECTIFS:

8 758 gendarmes auxiliaires servent actuellement dans la Gendarmerie (dont 280 dans la Gendarmerie de l'Air et 276 dans la Gendarmerie Maritime).

#### III. — RECRUTEMENT ET FORMATION:

31 - Les candidats gendarmes auxiliaires doivent être volontaires, avoir 18 ans révolus à la date de leur incorporation, présenter les garanties morales et satisfaire aux conditions physiques exigées pour les candidats à faire carrière dans l'Arme.

Ils sont sélectionnés sur dossier comprenant les résultats obtenus lors de leur passage au centre de sélection de l'Armée de Terre (niveau scolaire, tests psychotechniques, profil médical) et en fonction de leurs compétences sportives ou professionnelles — montagnards, cavaliers, mécaniciens auto, cuisiniers.

En 1983, sur 20 743 demandes déposées, 8 791 ont été agréées. La proportion de choix, environ 3 pour 7 est très satisfaisante et a permis d'effectuer un excellent recrutement.

32 - Les candidats sont incorporés dans l'un des centres suivants: Auxerre - Saint-Astier - Bergerac - Tulle - Melun - Fontainebleau. Ils reçoivent pendant deux mois (gendarmes auxiliaires) ou quatre mois (élèves-brigadiers) une formation militaire de base et une formation spécialisée permettant leur emploi en Gendarmerie. La durée de la période d'instruction des gendarmes auxiliaires sera portée à trois mois à compter du 1<sup>er</sup> août 1984.

A l'issue de leur stage les appelés choisissent leurs corps d'affectation en fonction de leur spécialité et de leur rang de classement.

#### IV. — EMPLOI ET AVANCEMENT:

41 - Les gendarmes auxiliaires participent à l'exécution des missions de la Gendarmerie. Ils n'ont pas compétence pour établir des actes relevant de la police judiciaire ou de la police administrative. Ils assurent en priorité des missions d'aide, d'assistance et de secours. Ils participent à la surveillance et à la sécurité générales. Certains sont employés à des tâches à caractère techni-

que (conducteur radio, secrétaire, mécanicien). Ceux qui servent en Gendarmerie Maritime ou en Gendarmerie de l'Air participent à la sûreté des bases aériennes ou au filtrage à l'entrée des arsenaux.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1984, la Gendarmerie comptait 450 unités d'emploi de gendarmes auxiliaires.

42 - Au cours de leur service, les gendarmes auxiliaires peuvent accéder aux grades de brigadier (5<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> mois de service), brigadier-chef (7<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> mois de service), maréchal des logis (9<sup>e</sup> mois de service).

#### **V. — SERVICE LONG:**

Les gendarmes auxiliaires peuvent être admis, sur leur demande, à prolonger leur service actif dans l'Arme, dans les conditions fixées par le code du service national.

Les volontaires sont en majorité des candidats à un engagement dans la Gendarmerie. Actuellement 25 % des gendarmes auxiliaires ont opté pour un service long.

#### **VI. — GENDARMES AUXILIAIRES FÉMININES:**

La loi 83 605 du 8 juillet 1983 a supprimé le caractère expérimental du service national féminin. Les volontaires féminines en service dans la Gendarmerie ont donc été intégrées dans les gendarmes auxiliaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Leur effectif est actuellement de 93. Il sera porté à 120 au cours du dernier semestre 1984.

Les gendarmes auxiliaires féminines occupent uniquement des emplois administratifs.

En conclusion le bilan de l'insertion de gendarmes auxiliaires est tout à fait positif au regard des objectifs fixés.

Ce caractère positif a d'ailleurs conduit à proposer la création de 300 emplois supplémentaires de gendarmes auxiliaires au budget de 1985.

## ANNEXE N° III

### ACTIVITE DES BRIGADES SPECIALISEES

Dresser un bilan de l'activité pour 1983 des brigades et pelotons spécialisés de la Gendarmerie départementale (pelotons de surveillance et d'intervention, pelotons de montagne, brigades de fichiers, sections et brigades de recherches, section aérienne, brigades fluviales, pelotons motorisés, escadrons, pelotons et brigades d'autoroutes).

*Réponse:*

Le bilan de l'activité pour 1983 des unités spécialisées de la Gendarmerie départementale s'établit comme suit:

#### I. — Pelotons de surveillance et d'intervention

Les pelotons de surveillance et d'intervention consacrent l'essentiel de leur activité à la surveillance générale du territoire (77,8 % dont 23,6 % effectuée la nuit).

L'action de ces unités se révèle très efficace, à la fois dans le domaine de la prévention et dans celui de la répression.

Action préventive: L'action préventive ne peut être exactement mesurée, elle se traduit par une diminution sensible de la délinquance dans les zones d'activité des P.S.I.G.

**Action répressive:**

Nombre d'infractions constatées:

• à la police judiciaire .....	7 968
• à la police de la route .....	41 411
• à la police économique et fiscale .....	4 764
• à la police des transports .....	1 104
Nombre de personnes appréhendées .....	8 115
Nombre de personnes recherchées découvertes .....	1 765

#### II. — Pelotons de montagne

Les quatre pelotons de gendarmerie de haute montagne et les dix-neuf pelotons de gendarmerie de surveillance en montagne, dont la prévention et le secours constituent les missions essentielles, ont obtenu en 1983 les résultats suivants:

*Nombre d'opérations de secours effectuées:*

- avec hélicoptère: 2 019
- sans hélicoptère: 795

*Nombre de personnes concernées: 3 499*

dont:

- 357 tués,
- 2 207 blessés.

Ces unités ont consacré 62 % de leur activité à la surveillance générale du domaine skiable et des zones situées en altitude.

### III. — Brigades du fichier

Le bilan d'activité des 88 brigades du fichier des groupements de gendarmerie départementale est donné ci-après :

#### 1 — Fichier des personnes recherchées :

— Nombre de personnes recherchées inscrites au fichier .....	74 378
— Nombre de personnes contrôlées au fichier .....	5 423 397
— Nombre de personnes recherchées qui ont été découvertes à la suite d'un contrôle au fichier .....	120 916
— Montant des contraintes par corps mises à exécution à la suite d'un contrôle au fichier .....	49 550 591 F

#### 2 — Fichier des véhicules volés

— Nombre de véhicules inscrits au fichier .....	76 994
— Nombre de véhicules contrôlés au fichier .....	1 951 097
— Nombre de véhicules recherchés qui ont été découverts à la suite d'un contrôle au fichier .....	82 094

### IV. — Unités de recherches

Ces unités ont consacré 89 % de leur activité à l'accomplissement des missions judiciaires (enquêtes de flagrant délit ou sur commission rogatoire). Il n'est pas possible d'isoler un bilan d'activité car leurs procédures et les résultats qu'elles obtiennent sont portés au crédit des unités territoriales au profit desquelles elles agissent.

### V. — Formations aériennes

Les résultats obtenus en 1983 par ces unités sont les suivants :

#### a) Nombre d'interventions :

##### — Missions de secours

- en montagne : 1 251 ;
- en mer : 1 130 ;
- autres lieux : 1 522.

##### — Evacuations sanitaires

- primaires : 2 028 ;
- secondaires : 1 306.

##### — Autres missions : 3 411.

(maintien de l'ordre, circulation routière, police judiciaire).

#### b) Etat des heures de vol effectuées :

14 879 dont :

- 12 299 heures d'hélicoptère
- 1 880 heures d'avion.

## VI. — Brigades fluviales, côtières et de plongée

Le bilan pour 1983 de ces unités s'établit comme suit:

— nombre de missions de secours effectuées .....	2 130
— nombre d'accidents constatés .....	345
— nombre de personnes pour lesquelles la Gendarmerie est intervenue .....	1 939
dont: 161 tuées, 522 blessées.	
— nombre de personnes transportées .....	1 291

## VII. — Pelotons motorisés

Les 93 pelotons motorisés ont, en 1983, parcouru 51 139 116 kilomètres. Le bilan détaillé de leur activité s'établit comme suit:

### *Circulation routière:*

— nombre d'heures gendarmes .....	3 181 663
— contrôle de vitesse:	
— heures gendarmes .....	549 055
— nombre d'infractions .....	188 605
— fonctionnement des appareils de contrôle (heures) .....	211 043
— infractions relevées (hors contrôle vitesse) .....	674 615
dont 79 912 délits	

### *Police judiciaire:*

— nombre d'heures gendarmes .....	679 769
— infractions relevées .....	29 913
dont 926 crimes, 14 761 délits	
— nombre de personnes mises en cause ou appréhendées .....	17 119

### *Police économique et fiscale:*

— nombre d'infractions relevées .....	64 156
---------------------------------------	--------

## VIII. — Unités d'autoroutes

Les unités d'autoroute (20 escadrons, 6 pelotons ou brigades isolés) ont, en 1983, parcouru 19 073 610 kilomètres. Le bilan d'activité de ces unités est le suivant:

### *Circulation routière:*

— nombre d'heures gendarmes .....	756 316
— contrôle de vitesse:	
— heures gendarmes .....	148 974
— nombre d'infractions .....	65 559
— fonctionnement des appareils de contrôle (heures) .....	32 078
— infractions relevées .....	201 026
dont	25 375 délits

### *Police judiciaire:*

— Nombre d'heures gendarmes .....	309 431
— Infractions relevées .....	19 573
dont 312 crimes, 14 277 délits	
— Nombre de personnes mises en cause ou appréhendées .....	9 774

### *Police économique et fiscale:*

— Nombre d'infractions relevées .....	26 307
---------------------------------------	--------